



RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

**CAMPAGNE NATIONALE
DE BOURSE DE LYCEE 2020-2021**

**Information à l'attention des élèves de 3^{ème} souhaitant déposer
une demande de bourse de lycée, au titre de l'année scolaire
2020-2021**

Vous pouvez dès à présent déposer une demande de bourse de lycée et ce jusqu'au 7 juillet 2020 délai de rigueur au collège.

A cet effet, vous pourrez trouver dans le dossier bourse de lycée la notice d'information qui vous renseignera sur la procédure, les modalités d'attribution ainsi que sur les pièces à fournir à l'appui de votre demande.

Vous pourrez compléter le formulaire « remplissable » pour lequel la case à cocher a valeur de signature.

Le formulaire accompagné d'une déclaration sur l'honneur (Annexe 5) et des pièces demandées au point 4 du formulaire de demande sont à transmettre par courriel de préférence à gest.0600060p@ac-amiens.fr, sinon par courrier postal ou directement à l'établissement dès que possible et pour le 7 juillet 2020 au plus tard.

Un accusé de réception de demande vous sera communiqué.

Si vous rencontrez des difficultés, veuillez solliciter l'aide du secrétariat de gestion.

IMPORTANT

Même si la date de clôture nationale est fixée au 15 octobre 2020, n'attendez pas d'avoir connaissance du lycée d'affectation ou de la certitude de l'affectation de votre enfant (y compris si vous êtes en attente d'une affectation pour un apprentissage ou une formation relevant d'un autre ministère) pour déposer votre dossier.

Durant la campagne annuelle de bourses, et conformément à la [loi ESSOC n°2018-727 du 10 août 2018](#), en cas d'erreur commise lors de votre demande de bourse, vous avez la possibilité de régulariser votre erreur de votre propre initiative ou dans le délai requis après y avoir été invité par l'administration concernée.

Par exemple : vous avez oublié de mentionner un changement de situation (nombre d'enfants à charge, situation de concubinage etc.) ?

Vous avez désormais droit à l'erreur, dans les délais prescrits par l'administration.

Vous pouvez vous rapprocher de votre établissement dossier pour signaler l'erreur et régulariser votre situation.

En cas d'erreur dans vos déclarations auprès des services de la CAF ou des services fiscaux, rapprochez-vous de ces organismes afin de régulariser votre situation et transmettre en complément de votre demande de bourse de nouveaux justificatifs.

Demande de bourse nationale de lycée pour l'année scolaire 2020-2021

Articles R. 531-13 à D. 531-43 du Code de l'éducation

Notice d'information

►► Vous souhaitez faire une demande de bourse nationale de lycée ?

La bourse nationale de lycée a pour but de vous aider à assumer les frais de scolarité de votre enfant qui est déjà ou qui va rentrer dans un lycée public ou un lycée privé habilité à recevoir des boursiers nationaux

►► Quels sont les éléments pris en compte pour obtenir une bourse nationale de lycée ?

La bourse nationale de lycée est obtenue en fonction de deux critères :

- 1) les ressources de la famille : c'est le revenu fiscal de référence inscrit sur votre avis de situation déclarative des revenus 2019 ou sur l'avis d'imposition 2020 sur les revenus de 2019.
- 2) les enfants à charge : le nombre d'enfants mineurs ou en situation de handicap et le nombre d'enfants majeurs célibataires à votre charge

Si vous êtes en concubinage, c'est le nombre total d'enfants à charge et le montant total des revenus de chaque concubin

Le barème ci-dessous vous permet de vérifier si vous pourrez bénéficier d'une bourse de lycée pour votre enfant :

Nb d'enfants à charge	1	2	3	4	5	6	7	8 ou plus
Plafond de revenus 2019 à ne pas dépasser	18 606€	20 036€	22 897€	26 476€	30 054€	34 349€	38 642€	42 935€

Un simulateur accessible depuis education.gouv.fr/aides-financieres-lycee vous permet de savoir si vous pourrez bénéficier d'une bourse de lycée pour votre enfant et estimer son montant

►► Comment faire votre demande de bourse nationale de lycée ?

Si votre enfant est scolarisé dans un établissement scolaire public, vous pouvez déposer une demande papier jusqu'au 7 juillet 2020.

A la rentrée scolaire, vous pourrez encore déposer vos demandes de bourses en ligne et papier jusqu'au 15 octobre 2020. Renseignez-vous auprès de l'établissement scolaire fréquenté par votre enfant.

Si votre enfant est scolarisé dans un établissement scolaire privé, le formulaire de demande de bourse est disponible auprès de l'établissement de votre enfant ou téléchargeable sur education.gouv.fr/aides-financieres-lycee

Vous remplirez ce formulaire et y joindrez :

- **jusqu'en juillet** : une copie de votre déclaration automatique de vos revenus 2019 ou de votre avis de situation déclarative à l'impôt sur les revenus de 2019, **après juillet** : une copie de votre avis d'imposition 2020 sur les revenus 2019
- les pièces justificatives propres à votre situation particulière, dont la liste est en rubrique n°4 du formulaire de demande de bourse

Vous remettrez le dossier complet (imprimé et pièces justificatives) à l'établissement fréquenté par votre enfant.

Au plus tard le 15 octobre 2020

POUR EN SAVOIR PLUS

► Vous pouvez contacter l'établissement d'accueil de votre enfant

ou consulter : www.education.gouv.fr/aides-financieres-lycee et utiliser le simulateur de bourse en ligne

Vous trouverez ci-joint un dossier de demande de bourse nationale de lycée pour l'année scolaire 2020-2021.

Pour vous permettre d'évaluer si votre enfant peut obtenir une bourse de lycée, vous trouverez joint au dossier une notice d'information et le barème d'attribution des bourses nationales du second cycle de l'année scolaire 2020-2021. Vous pourrez faire une autoévaluation pour vérifier si vos charges et ressources permettent à votre ménage d'entrer dans le barème.

De plus, seule la personne qui a, à la fois, la charge effective et permanente de l'élève au sens des prestations familiales (CAF), et également la charge fiscale (cette personne déclare cet(te) enfant à sa charge aux impôts) est habilitée à demander une bourse pour cet élève.

Au cours de cette première partie de campagne de bourse qui débute en mai, seule la "version papier" est disponible. Le dossier complet, doit être déposé auprès du secrétariat de l'établissement scolaire que fréquente votre enfant. Il ne faut pas l'envoyer directement au service académique des bourses nationales.

Vous fournirez, lors du dépôt :

1. le formulaire de demande, complété et signé,
2. Soit la déclaration automatique de vos revenus 2019, soit l'avis de situation déclarative à l'impôt sur les revenus de 2019 que vous aurez réceptionnée, soit, après juillet, la copie de l'avis d'imposition 2020 sur les revenus 2019,
3. dans certaines situations (voir point 4 du dossier), un formulaire récent "attestation de paiement" de la CAF, sur lequel sont inscrits vos nom et prénom, ainsi que ceux des enfants à charge et les prestations versées (nature et montant). Si vous n'avez qu'un seul enfant à votre charge, vous ne pouvez pas prétendre aux prestations de la CAF, il conviendra de le préciser.

Par ailleurs, des pièces complémentaires constitutives du dossier de bourse vous seront éventuellement demandées par le service académique des bourses nationales. Si vous ne les fournissez pas dans le délai imparti, la demande de bourse sera rejetée.

Les dossiers dûment complétés seront à remettre le plus tôt possible, et pour le 7 juillet 2020 2020, délai administratif*. Un accusé de réception vous sera obligatoirement délivré ; vous devez le demander lors du dépôt de votre dossier s'il ne vous est pas spontanément fourni. Il vous sera réclamé en cas de contestation pour prouver que vous avez bien déposé votre demande.

Si vous rencontrez des difficultés pour déterminer vos droits, remplir et compléter votre dossier de bourse, ou sur les pièces à y joindre, notamment pour les situations particulières (liste sur le dossier), n'hésitez pas à solliciter l'aide du secrétariat ou du service social de l'établissement scolaire.

La demande de bourse est à déposer dès à présent ; même si la date de clôture nationale est le 15 octobre 2020 n'attendez pas d'avoir connaissance du lycée d'affectation ou de la certitude de l'affectation de votre enfant (même si un apprentissage ou une formation relevant d'un autre ministère, agriculture le plus souvent, est prévu). Plus rapidement votre dossier est déposé, plus vite il est traité par le service académique des bourses (SABN).

La réponse à votre demande vous sera donnée par une notification de refus ou de droit ouvert, par le service académique des bourses nationales. Les refus sont transmis au fur et à mesure des études des dossiers, les droits ouverts à compter de fin juin.

En cas de droit ouvert, l'attribution, et donc le versement de la bourse, est subordonnée à la fréquentation, à la rentrée 2019, d'un lycée habilité à recevoir des boursiers, dans une formation relevant du second cycle (3^{ème} prépa-pro métier / CAP / BEP / 2^{nde} / 1^{ère} / Terminale), et sous réserve de ne pas relever d'un cas d'exclusion réglementaire.

Si votre situation familiale a évolué (décès, séparation, divorce, changement de résidence de l'enfant) depuis le 1^{er} janvier 2019, vous fournirez un justificatif.

Durant la campagne annuelle de bourses, et conformément à la loi ESSOC n°2018-727 du 10 août 2018, en cas d'erreur commise lors de votre demande de bourse, vous avez la possibilité de régulariser votre erreur de votre propre initiative ou dans le délai requis après y avoir été invité par l'administration concernée. Par exemple : vous avez oublié de mentionner un changement de situation (nombre d'enfants à charge, situation de concubinage etc.). Vous avez désormais droit à l'erreur, dans les délais prescrits par l'administration. Vous pouvez vous rapprocher de votre établissement dossier pour signaler l'erreur et régulariser votre situation.

En cas d'erreur dans vos déclarations auprès des services de la CAF ou des services fiscaux, rapprochez-vous de ces organismes afin de régulariser votre situation et transmettre en complément de votre demande de bourse de nouveaux justificatifs.

*La date de campagne de printemps est fixée au 7 juillet 2020 (la date nationale de clôture est arrêtée au 15 octobre 2020).

..... ✂ ✂ ✂
ATTESTATION D'INFORMATION

Coupon détachable à remettre par la famille à l'établissement pour le :

Je, soussigné(e)....., responsable de l'élève

reconnais avoir reçu les informations concernant la campagne de bourses nationale pour l'année scolaire 2020-2021.

Je souhaite recevoir un dossier de demande de bourse

oui non

A, le / /2020
Signature

Annexe dossier de bourse nationale de lycée 2020-2021

Nom de l'élève :
Nom du père :
Nom de la mère :

DECLARATION SUR L'HONNEUR
A JOINDRE OBLIGATOIREMENT
AU DOSSIER DE BOURSE DE LYCEE

Je soussigné(e) (nom du père, de la mère ou du tuteur)

Domicilié(e) à

ATTESTE ETRE :

jeune majeur en rupture familiale

Joindre votre avis d'imposition et un rapport de l'assistante sociale de l'établissement attestant de la rupture familiale et de votre autonomie

marié(e) depuis le

célibataire

veuf/veuve depuis le

séparé(e)

} depuis le

divorcé(e)

enfants en garde alternée

oui

non

Rayer la mention inutile

ET, CE JOUR, DECLARE SUR L'HONNEUR :

vivre seul(e)

vivre en concubinage avec M. / Mme depuis le

avoir contracté un Pacte Civil de Solidarité en (année)

Joindre les revenus du pacé(e)

être remarié(e) avec Depuis le

Joindre les revenus de votre époux (ou épouse)

Vos revenus et ceux de votre époux ou compagnon seront attestés par la production de l'avis de situation déclarative des revenus 2019 ou sur l'avis d'imposition 2020 sur les revenus 2019

Toute déclaration frauduleuse entrainera le remboursement des sommes indûment perçues au titre des bourses nationales.

Signature du responsable légal :

Situation particulière :

⇒ Si vous êtes jeune majeur en rupture familiale, pièces à joindre à votre dossier : avis d'imposition + rapport de l'assistante sociale de l'établissement attestation de la rupture familiale